

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 4 octobre 2022

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

**Date de convocation :** 28 septembre 2022

**Président de séance :** M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance :** M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,  
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 38

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

**Présents :** MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLÈS, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

**Pouvoirs :** Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSÈS, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

**Absents :** Anthony SANCHEZ

N°22100423

**Approbation du Contrat d'Accompagnement Municipal (CAM) entre la  
Chambre de Commerce et D'Industrie Aix Marseille Provence (CCI  
AMP) et la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1111-2 et L.1811-2 ;

Vu le projet de Contrat d'Accompagnement Municipal proposé par la Commerce et d'Industrie Aix Marseille Provence (CCI AMP) ;

Vu l'avis de la commission « Développement économique - Commerces - Artisanat - Politique de la ville », rendu le 28 septembre 2022 ;

Considérant l'intérêt de la Commune à poursuivre ses efforts en matière de redynamisation commerciale du centre-ville,

#### Après avoir entendu l'exposé suivant :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Aix Marseille Provence est un établissement public à caractère administratif de l'Etat ; elle contribue au développement économique des territoires et à leur attractivité en assurant une fonction de représentation des métiers de l'industrie, du commerce et des services.

En ce sens La CCIAMP est un partenaire privilégié des collectivités et propose un accompagnement à la redynamisation économique locale des centres-villes à travers le Contrat d'Accompagnement Municipal (CAM) qui favorise les interventions multi partenariales dans une approche qui se veut globale et transversale. Ce contrat conclu entre la ville et la CCIAMP arrête les conditions d'une action permanente et pragmatique en matière d'animation du territoire communal, de développement et de sécurisation du commerce de proximité. Ce contrat est constitué de 3 volets :

1) Conseil et accompagnement global : Partage de données, benchmarking, diagnostic, préconisations...

2) Animation de la vie économique locale : Commerces, dispositifs d'aide, emploi, formation...

### 3) Développement de projets : dynamisation commerciale, évènementiel

Ce dispositif se traduit par une participation financière annuelle de la Commune de 5 000 € (cinq mille euro) et est conclu pour une période de 3 ans renouvelable de la date de signature.

Celui-ci offre, par ailleurs, la possibilité à la commune de le décliner en autant de fiches actions supplémentaires que de besoins exprimés qui feront l'objet de conventions d'applications distinctes.

La Commune mène depuis de nombreuses années une politique volontariste de redynamisation de son centre-ville en s'appuyant sur différents dispositifs et actions (FISAC, Contrat de ville...) et plus particulièrement la rénovation de son centre ancien à travers le Programme de Rénovation des Centre Anciens dégradés (PNRQAD).

Dans ce contexte, le Contrat d'Accompagnement Municipal (CAM) va permettre à la Commune de renforcer son action en matière de développement économique local, de sauvegarder le commerce de proximité et assurer le rayonnement et l'attractivité de son territoire.

#### Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le Contrat d'Accompagnement Communal, ci-annexé, pour une durée de 3 ans renouvelable,
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document permettant de déployer les actions menées dans le cadre du Contrat d'Accompagnement Municipal,
- **d'inscrire** la dépense de 5 000 € au budget primitif de l'année 2023.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**  
Indisponible  
(éloignement géographique)

**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*